

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2998

présenté par

M. Buisson, Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, Mme Grangier,  
M. Lottiaux, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                      | <b>+</b>   | <b>-</b>  |
|--|------------|-----------|
| Coordination du travail gouvernemental | 0          | 7 300 000 |
| Protection des droits et libertés      | 0          | 0         |
| <b>TOTAUX</b>                          | 0          | 7 300 000 |
| <b>SOLDE</b>                           | -7 300 000 |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Première ministre dispose de 7,3 millions d'euros pour accorder des subventions « aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et au développement de la citoyenneté. »

Bien que le soutien étatique aux associations soit fondamental pour le tissu associatif de notre Nation, il apparaît inopportun de mettre à la disposition de chaque ministre une enveloppe discrétionnaire destinée aux subventions que nous pouvons comparer avec la réserve parlementaire qui a été, elle, supprimée.

Cet amendement prévoit donc de supprimer l'enveloppe de 7,3 millions d'euros dont dispose la Première ministre pour accorder des subventions.

En conséquence, cet amendement prévoit de supprimer les 7,3 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de dépenses d'intervention destinées à des subventions aux associations dont est dotée l'action 01 Coordination du travail gouvernemental de la mission Direction de l'action du Gouvernement.